Décision n° 2023 322



Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

<u>COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS</u> COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

FORMATION DE GUIDES BENEVOLES ET REFERENTS COMPOSTEURS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) DE DOUAI ET LE CFPPA DU NORD

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets menée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Brua,y une action de promotion du compostage individuel et collectif a été développée sur le territoire communautaire,

Considérant que la réussite de cette action nécessite de nombreuses interventions de terrain et la création de relais de proximité, et qu'à cet effet, un nouveau groupe de guides bénévoles et de référents composteurs doit être constitué afin de mener au mieux ce projet et de remplacer les bénévoles ne pouvant plus remplir cette mission,

Considérant qu'il est nécessaire que les futurs guides et référents composteurs reçoivent une formation adéquate, dispensée par des professionnels,

Considérant que le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) du Nord propose une formation intitulée « Formation des guides composteurs », d'une durée globale de 21 heures, qui se déroulera sur la période mai-juin 2023, pour un montant de 2 916 € net de taxes.

Considérant que la formation dispensée est qualifiante et surtout conforme au référentiel de formation de l'ADEME lié à la gestion de proximité des biodéchets,

Considérant que c'est le seul organisme en région qui jusque-là, a répondu aux sollicitations de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de formation professionnelle du nouveau groupe de guides et référents composteurs avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Douai dont dépend le CFFPA du Nord, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de formation professionnelle du nouveau groupe de guides et référents composteurs avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Douai dont dépend le CFPPA du Nord, ayant son siège à Douai, 458 rue de la motte Julien BP 90730, pour un montant total de 2 916 € net de taxes, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . - 9 MAI 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 0 MAI 2023

Et de la publication le :1 0 MAI 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

BSON Pierre-Emmanuel





CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE RELATIVE A LA FORMATION « Guide Composteur »

A destination de Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane N° convention CFPPA : CFPPA-DOU-AME-2023-03-24

La convention est établie :

Entre:

Nom et adresse du bénéficiaire :

Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane 100 avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Tél.: 03.62.61.47.66

Mail: nicolas.delbreuve@bethunebruay.fr

Ci- après dénommé le bénéficiaire

Et:

Nom et adresse de l'organisme de formation :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle (EPLEFPA) de DOUAI

Pour le CFPPA du Nord - Site de Douai

458, Rue de la Motte Julien - B.P 90730 - 59 507 DOUAI - Tél. 03.27.99.75.54

N° de déclaration d'activité : 31 59 P0035 59 enregistré auprès du Préfet de la Région Hauts de France

N° SIRET du CFPPA du Nord: 19593255300017

Représentés par Monsieur Fabrice HENRY, Directeur ordonnateur de l'EPLEFPA de Douai (458, Rue de la Motte Julien BP 90730 59507 DOUAI Cedex).

ARTICLE I : Objet, nature, durée et effectif de la formation

Le bénéficiaire de la convention entend faire participer des référents compostage et des habitants bénévoles de son territoire à la session de formation organisée par le CFPPA du Nord site de Douai sur le suiet suivant :

Formation en présentiel Formation de guides composteurs

Le programme de l'action figure en annexe 1 de la présente convention.

Dates de la session : 3 jours de formations sur le premier semestre 2023

Nombre d'heures par stagiaire : 21 heures Horaires : 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Lieux, adresses : Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres 62411 BETHUNE

Antenne de Lillers situé 7 rue de la Haye à Lillers, le site de démonstration du compostage situé rue du Rabat à Béthune et tout autre établissement situé sur le territoire de la CABBALR.

ARTICLE II: Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un ou de plusieurs participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Les participants seront : voir annexe 2.

ARTICLE III: Prix de la formation

Coût de la formation :

Le coût total de la formation objet de la présente, s'élève à 2916 €uros net de taxes, correspondant à 972 €uros par jour de formation pour un groupe de 16 personnes au maximum.

Le CFPPA n'est pas assujetti à la TVA.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Modalités de règlement, échéancier :

Une facture d'un montant de 2916 €uros sera établie en fin d'action et adressée à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane via la plateforme CHORUS PRO.





La ou les facture(s) précise(nt) le montant facturé au titre de la formation professionnelle.

Le règlement est à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EPLEFPA de DOUAI à réception de la facture.

ARTICLE IV : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Capacités visées, contenus, moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre sont précisés en annexe

ARTICLE V : Règlement intérieur :

Pour les formations se déroulant sur un des sites du CFPPA, le règlement intérieur en vigueur est disponible sur www.wagnonville.fr

ARTICLE VI : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action sont précisés en annexe1.

ARTICLE VII: Sanction de la formation

Une attestation de suivi de formation est établie pour chaque participant. La certification éventuelle visée est précisée en annexe 1.

Article VIII : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

La vérification de l'assiduité des participants est attestée par émargement (feuille de présence par demi-journée contre signé par le formateur). Un certificat de réalisation est remis en fin d'action à chaque participant.

Les interlocuteurs du CFPPA sont :

Fany COMBLEZ	Secrétaire administrative	03 27 99 75 54	cfppa.douai@educagri.fr
	Directeur du CFPPA-UFA du Nord	03 27 99 75 49	Alexandre.berth@educagri.fr

ARTICLE IX : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE X : Dédommagement, réparation ou dédit :

Les modalités en sont précisées dans le document « conditions de vente » consultable sur le site www.wagnonville.fr

ARTICLE XI: Litiges

Les contestations ou différents éventuels non réglés à l'amiable sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Douai, le 21/03/2023, en trois exemplaires.

Le bénéficiaire de la formation

(Nom prénom + signature + tampon)

Le directeur de l'EPLEFPA de Douai Monsieur Fabrice HENRY

CFPPA du NORD - Site de DOUAI 458, Rue de la Motte Julien B.P 90730 59507 DOUAI Tél. 03.27.99.75.54 - Fax. 03.27.99.75.69 - Mail : cfppa.douai@educagri.fr





ANNEXE 1 - A LA CONVENTION N° CFPPA-DOU-AME-2023-03-24

FICHE-DESCRIPTIVE :	Formation de guides composteurs	
Modalités :	FORMATION (face à face pédagogique et pratique)	
Voie de formation	Formation continue	

Public/Pré requis Conditions d'inscription Frais pédagogiques, Information sur la rémunération et les financements	Tout particulier intéressé par les méthodes de compostage, par la prévention et la gestion domestique des biodéchets sur son territoire Devis et convention de formation à compléter, signer et cacheter avant démarrage de l'action Financement du coût pédagogique de l'action de formation à prendre en charge par la structure demandeuse du devis.
Frais pédagogiques, Information sur la rémunération et les	Financement du coût pédagogique de l'action de formation à prendre en charge par la structure
Information sur la rémunération et les	
Contenu /programme	Journée 1 : Méthode de recyclage des biodéchets Matin : (3.5h)





	 Modes de gestion des déchets de la collectivité Enjeux Caractérisation des différents déchets produits par l'établissement (déchets concernés par le compostage, déchets non concernés : solutions proposées) Différentes installations de compostage permettant le traitement des déchets (composantes, organisation) Indicateurs de suivi (équilibre, différentes phases de dégradation, retournement) Rôle du référent de site (communication sur les nouvelles pratiques) Participation à l'installation d'un site de compostage ou visite. Chaque personne participera à l'installation d'un site de compostage (tenue de travaux pratiques à prévoir). 		
Modalités pédagogiques	Cours théorique en face à face pédagogique .Séquence de travaux pratiques Echanges d'expériences avec les stagiaires. Visite d'un site.		
Evaluation	Vérification des connaissances en cours de formation. Il s'agira de vérifier si le stagiaire a atteint ou non l'objectif principal. Questionnaire de satisfaction complété par le stagiaire en fin d'action.		
Sanction	Remise d'une attestation de fin de formation		
Durée /date(s)- Délai d'accès à la formation	Durée: 21 Heures par journée de 7 heures	Session à dates fixes : 3 jours sur le 1 ^{er} semestre 2023	
Encadrement	Lieu principal : Hôtel Communautaire, 100, Avenue de Londres 62411 Béthune Lieu annexe : site de démonstration de compostage, rue du Rabat 62400 Béthune Lieu annexe : Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane , Antenne de Lillers, 7, rue de la Haye 62192 LILLERS Et tout autre lieu situé sur le territoire de la CABBALR		
Lieu de formation	Bertrand LABALETTE, formateur en aménagement paysager et spécifiquement à la gestion des déchets.		
Personne à contacter	Sophie DOHEIN, chargée de développement Formations courtes Tél : 03 27 99 75 54 Courriel : sophie.dohein@educagri.fr		





ANNEXE 2 - A LA CONVENTION N° CFPPA-DOU-AME-2023-03-24

Personne(s) concernées par la prestation demandée NOM DES PARTICIPANTS NON CONNU A CE JOUR – MAXIMUM 16 PERSONNES

NOM – PRÉNOM	POSTE OCCUPÉ
•	